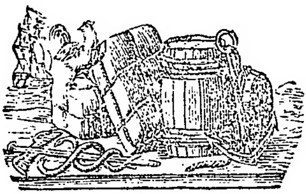
COMITÉ
INSTITUÉ A VALENCIENNES
POUR LA DÉFENSE DU TRAVAIL NATIONAL.

NÉCESSITÉ
DE SUPPRIMER LES IMPOTS QUI PÈSENT LE PLUS LOURDEMENT SUR L'AGRICULTURE.

ASSURANCES PAR L'ÉTAT.



VALENCIENNES,
IMPRIMERIE DE A. PRIGNET, RUE DE MONS.
1847.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ INSTITUÉ POUR LA DÉFENSE DU TRAVAIL NATIONAL,

à

Monsieur le Président,

Déjà, dans un travail précédent, que nous avons eu l'honneur de vous communiquer, nous avons examiné les théories du libre échange, nous avons cherché à nous rendre compte de l'influence que leur application pourrait avoir sur la prospérité de la France, et nous espérons avoir démontré que, dans l'état actuel des choses, on ne saurait songer à réaliser de pareilles doctrines sans com-

promettre de la manière la plus grave le développement de l'industrie nationale. Nous avons établi enfin que la liberté des échanges nous forcerait infailliblement à engager une lutte industrielle dont l'issue ne saurait être douteuse en présence de la supériorité notoire de quelques peuples voisins et particulièrement de l'Angleterre. Vous vous le rappelez néanmoins, tout en proclamant l'infériorité incontestable de certaines branches des manufactures Françaises, nous étions loin d'accuser le talent, ni l'activité de nos industriels. Nous nous plaisions au contraire à rendre justice à l'habileté qu'ils ont si souvent déployée, à l'esprit de progrès dont ils ont fait preuve tant de fois. Mais nous ajoutions en même temps que leur énergie lutte en vain contre des obstacles insurmontables, créés par une situation économique évidemment mauvaise. Nous avions dès lors été amenés à conclure qu'avant tout il faut s'occuper d'améliorer la situation économique du pays par des réformes successives et prudemment combinées. Nous avions enfin indiqué comme tendant à ce résultat la conversion des rentes, la réforme de notre régime hypothécaire, la création de nouvelles institutions de crédit, la suppression des droits de navigation intérieure, la construction de nouvelles voies de communication, mais surtout la suppression de l'impôt du sel, la réduction des droits d'octroi et des contributions indirectes, enfin une répartition de l'impôt moins défavorable à l'agriculture.

Depuis lors, ces trois derniers points nous ont surtout préoccupé et nous avons étudié autant qu'il nous a été possible les questions nombreuses auxquelles ils peuvent donner naissance. Après avoir indiqué les réformes que nous croyions utiles, nous avons voulu

rechercher les moyens de les accomplir. Nous venons aujourd'hui, Monsieur le Président, vous prier de vouloir bien communiquer à votre Comité le résumé très-succinct du travail auquel nous nous sommes livrés. Nous espérons qu'il voudra bien le prendre en considération : nous le prions surtout de vouloir bien nous communiquer les objections soulevées par notre projet ou les modifications dont il le croirait susceptible. Bientôt d'ailleurs le Comité central s'assemblera à Paris et les délégués de notre arrondissement devront développer notre plan et le soumettre à ses délibérations.

Nous sommes loin d'espérer cependant que ces idées, fussent-elles reconnues bonnes, puissent être de long-temps adoptées par les pouvoirs publics. Mais du moins elles peuvent l'être dès à présent par l'opinion, dont la volonté finit toujours par triompher. Sur l'impôt du sel, sur les droits d'octroi, sur les contributions indirectes, tout a été dit : on sait de quel poids ils pèsent sur nos populations laborieuses; on sait ce qu'ils apportent d'entraves au commerce intérieur, ce qu'ils ont d'onéreux, de tyrannique même pour certaines industries, ce qu'ils ont surtout de fâcheux pour l'administration, obligée d'épuiser chaque jour, contre des fraudes difficiles à réprimer, les rigueurs d'une législation exceptionnelle. Depuis long-temps sans doute ils auraient disparu de nos lois, si l'on avait trouvé une autre source d'impôts que l'on pût y substituer sans détriment pour le trésor public. Nous n'osons certes pas nous flatter d'avoir résolu un problème si long-temps agité, mais nous croyons cependant que notre système n'est pas indigne d'un examen sérieux. Nous espérons donc, Monsieur le

Président, que votre Comité voudra bien le discuter, et que même ses délégués n'hésiteront pas à le défendre avec nous au sein du Comité central.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération et de notre dévouement bien sincère.

Le Président du Comité de Valenciennes,

DE BAILLIENCOURT.

Le Secrétaire,

V. DUCHATAUX.

Valenciennes, 8 mars 1847.

NÉCESSITÉ DE SUPPRIMER LES IMPOTS QUI PÈSENT LE PLUS LOURDEMENT SUR L'AGRICULTURE.

ASSURANCES PAR L'ÉTAT.

(RAPPORT soumis par M. Edouard GRAR au Comité institué à Valenciennes pour la défense du travail national).

Deux partis sont en présence, — l'un a pris pour devise : *libre échange;* — l'autre : *défense du travail national.*

Le premier a pour but (ce sont les termes de sa déclaration), *la liberté des échanges.* Il admet toutefois *que les marchandises qui passent la frontière* peuvent supporter *des taxes destinées aux dépenses communes,* mais *pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du trésor.*

Le second a pour objet *la protection aux différentes branches de la production nationale, dans les limites nécessaires à leur conservation et à leur développement.* (Voir le deuxième compte-rendu de la commission permanente).

En disant que l'un *a pour but* le libre échange, l'autre *pour objet* la protection, j'emploie des expressions inexactes; car la protection, pas plus que le libre échange, ne peuvent être

un but, mais un moyen. — Le but que les uns et les autres veulent atteindre, c'est le plus grand développement de la prospérité nationale, c'est, en d'autres termes, la mise à la portée du plus grand nombre possible, de toutes les choses nécessaires à la satisfaction de nos besoins.

De part et d'autre, malgré la devise du libre échange, on reconnait l'utilité de droits à percevoir à la frontière sur les marchandises étrangères. — Seulement, les libres échangistes veulent que ces droits ne servent qu'à remplir les caisses de l'état; leurs adversaires veulent que ces droits servent aussi et avant tout à protéger les industries nationales, et, il faut bien le remarquer, non pas par la *prohibition* comme on les en accuse, mais *dans les limites nécessaires à leur conservation et à leur développement.*

On aperçoit tout d'abord que le prestige qui s'attachait au *libre échange* disparait dans l'exception, ou plutôt qu'il n'y a plus de libre échange, car qui dit libre échange, dit suppression des douanes. — Mais du moment que les douanes sont maintenues, qu'importe au consommateur que le prix du produit dont il a besoin soit surélevé pour une cause plutôt que pour une autre, le bon marché lui échappe. Or, le bon marché c'est le but à atteindre, c'est la promesse du libre échange; c'est l'avantage qu'il prétend apporter au pays.

Si au contraire les droits de douanes sont réduits *aux limites de la protection nécessaire à la conservation et au développement des diverses branches de la production nationale*, le système protecteur, ainsi compris, c'est-à-dire le véritable système protecteur, donne au consommateur ce que lui promettait le libre échange, le bon marché. Et en effet, les conséquences du principe posé sont : la suppression des droits sur les marchandises que nous ne produisons pas et ne pouvons pas produire, la diminution graduelle des droits sur les produits similaires aux nôtres à mesure que notre industrie se perfectionne, à mesure surtout que les conditions économiques dans lesquelles elle est placée, s'améliorent et lui per-

mettent de diminuer ses prix de vente. — C'est par ce moyen, et par ce moyen seul, que l'on arrivera à donner à l'ouvrier les choses dont il a besoin au meilleur marché possible, tout en lui conservant ce travail sans lequel il ne peut acquérir ces choses à quelque bas prix que ce soit.

Ce que nous voulons donc, nous que l'on appelle *prohibitionistes*, c'est que l'agriculture et l'industrie nationale ne soient point sacrifiées au commerce Anglais; qu'avant d'abaisser les tarifs qui nous protégent, on nous mette à même de supporter cet abaissement.

Ce que nous voulons, c'est qu'avant de supprimer les droits qui se perçoivent sur les marchandises Anglaises, on supprime les droits qui pèsent sur les marchandises Françaises similaires.

Je dis les Anglais et les marchandises Anglaises, parce que toutes les manifestations du libre échange aboutissent aujourd'hui, dans la réalité, à la demande de la suppression des droits qui empêchent nos voisins d'outre-Manche de substituer leurs produits aux nôtres, sous prétexte de leur porter plus de vins, de soieries et de modes.

De ce qui précède, il résulte que la protection bien entendue des industries nationales doit consister : 1° à les placer dans la position économique la plus avantageuse possible; 2° à empêcher la concurrence étrangère d'arrêter leurs développements et leur progrés. A ces conditions, l'industrie nationale doit en retour produire à bon marché.

Appliquons ces principes à l'agriculture.

L'agriculture doit avant tout livrer le blé à bas prix; c'est pour elle, non-seulement une obligation légale, mais encore une obligation d'humanité. Pour livrer le blé à bas prix, il faudrait le produire à plus bas prix encore; car le cultivateur a droit comme tout autre, je dirai presque plus que tout autre, à la rémunération de son labeur. Et cependant, chacun le

sait, règle générale, le blé se produit à perte. La cultivateur n'a de profit à tirer, ici que des cultures accessoires, là que des produits de ses écuries, de ses étables, de sa ferme.

Cet état fatal de l'agriculture, qui réagit imperceptiblement mais incessamment, sur la prospérité publique, rehausse le prix de toutes les choses nécessaires à la vie, et par suite le prix des salaires, conséquemment les conditions industrielles du pays; cet état fatal de l'agriculture tient uniquement à la position toute spéciale où elle a été placée dans notre régime fiscal.

L'assiette de l'impôt est évidemment injuste; beaucoup de valeurs lui échappent, notamment les valeurs industrielles et commerciales. Le commerce et l'industrie, à part la patente, non-seulement ne paient aucun impôt, mais encore reçoivent parfois des primes avec l'argent perçu sur l'agriculture. — L'agriculture, au contraire, paie d'abord la plus large part, au moyen de l'impôt territorial; puis, comme si ce n'était assez, l'agriculture voit encore frappé de droits tout spéciaux que le fisc semble avoir mis en réserve pour elle seule, les produits dont elle a un besoin indispensable, ou les denrées qu'elle s'efforce de mettre en œuvre.

Les vins, les alcools, les sucres, les bières, les cidres, paient une seconde fois à l'État l'impôt déjà acquitté par la terre qui les produit. Les sels nécessaires à l'alimentation des serviteurs de l'agriculture et de ses bestiaux, sont aussi frappés d'un droit que ne paient ni les houilles, ni les fers, ni les draps, ni les soieries.

La conséquence de cet état de choses, c'est la pauvreté du cultivateur, par suite l'impossibilité d'améliorer les terres, d'en augmenter les produits; et, dans des années comme celle-ci, la faim pour le peuple et la perturbation des affaires générales.

Le moyen certain et le seul de donner à l'agriculture l'aisance dont elle a besoin, au pays les produits agricoles à bas

prix, do garer le peuple du besoin et de la famine, c'est, tous les hommes de sens le reconnaîtront, de lever l'interdit qui pèse sur le développement de toutes nos richesses agricoles, de supprimer toutes les taxes qui le paralysent et qui, pour quelques millions entrant au trésor, empêchent de tirer de la terre autant de millards.

On va crier à la théorie, je le sais. Dans la pratique, dira-t-on, on ne supprime point ainsi des impôts, sans les remplacer par d'autres, je le sais encore. Voyons donc les moyens pratiques d'arriver à ce grand résultat ;

Les impôts qui pèsent le plus sur l'agriculture sont ceux sur les boissons	100,000,000 fr.
Sur les sucres coloniaux et indigènes	60,000,000
Sur les sels	70,000,000
Ensemble	230,000,000 fr.

Le problème à résoudre est donc celui-ci : trouver 230 millions d'impôts d'une perception plus juste et aussi facile.

Depuis quelques années, une question à l'ordre du jour est celle des assurances par l'état, assurances forcées pour tous. Je laisse à d'autres, et déjà on l'a fait, à démontrer l'utilité, l'importance, la moralité de cette institution. Je veux seulement ici constater deux choses : 1° que les assurances par l'état substituées aux impôts sur l'agriculture, enrichiraient le trésor au lieu de l'appauvrir ; 2° que ces assurances sont sorties du domaine de la théorie, pour entrer dans celui de la pratique.

Il résulte de documents statistiques puisés aux archives du ministère du commerce et publiés l'an dernier par M. Moreau de St-Plaisir, que les compagnies d'assurances existant aujourd'hui en France ont perçu en 1845

en primes	89,000,000 fr.
Sur quoi elles ont payé pour sinistres.	22,000,000
Bénéfice brut	67,000,000

Il résulte également de ces documents que les valeurs assurées sont de........ 31,625,000,000 fr.
tandis que les valeurs assurables sont de.................................. 165,500,000,000 fr.
ou cinq fois les valeurs assurées.

Or, cinq fois 67 millions de bénéfices bruts, font 335 millions, qui seraient destinés à en remplacer 230. (1)

Si j'ai parlé de bénéfices bruts, c'est que je ne déduis pas des 230 millions, les frais de perception qui se montent à 17 millions pour les contributions indirectes. Je suppose que ces 17 millions serviront à la perception des assurances, que les employés des contributions indirectes ne feront que modifier leur service, et je ne pense pas que M. le directeur-général des contributiens indirectes soit bien malheureux s'il devient un jour directeur-général des assurances.

Dans la substitution que je propose, il me parait donc y avoir avantage pour tous, — pour l'agriculture cela va sans dire, — pour les assurés, cela a été démontré par d'autres, — pour le trésor, puisqu'il y aurait augmentation de recettes, — pour les employés à la perception : on sait combien aujourd'hui leurs fonctions sont désagréables.

Les compagnies d'assurances seules auraient quelque chose à perdre, conséquemment droit à être indemnisées, — or, de 335 millions à percevoir, à 230 aujourd'hui perçus, la différence étant de 106, il y a, je crois, de quoi satisfaire à toutes les exigences.

La réalisation des assurances, par l'Etat, a déjà été réclamée par plusieurs conseils-généraux de départements. — Il y a plus, depuis quatre ans il existe en Pologne une direction des assurances, qui ressort du ministère de l'intérieur, et qui

---

(1) Ces évaluations me suffisent, mais il résulte de documents publiés par la Société d'agriculture de Valenciennes, que la somme à percevoir serait incomparablement plus élevée.

fait partie intégrante des autorités administratives du pays. Aux assurances contre l'incendie, pour les transports par terre et par eau, sur la vie, etc., elle va joindre les assurances contre la grêle et l'épizootie.

En Belgique, une ordonnance royale a fait application de ces idées aux assurances contre la grêle dans la province de la Flandre occidentale. — De plus, dans la séance du 1er décembre dernier de la chambre des représentants belges, le ministre des finances a annoncé qu'il s'occupait de réaliser un système général d'assurances par l'Etat.

« Je crois, a dit le ministre, qu'il y a des idées nouvelles à réaliser dans l'ordre des intérêts financiers que je ne sépare pas, les considérant d'un peu haut, des intérêts politiques, des intérêts d'avenir du pays. Pourquoi, par exemple, généralisant l'action protectrice du gouvernement, établissant entre tous les citoyens, entre toutes les fortunes, une étroite solidarité, n'introduirait-on pas le principe nouveau des assurances obligatoires par l'Etat? Cette idée est plus large, *plus facilement réalisable*, a plus d'avenir en elle-même que ces petites révisions de détail, qui occuperaient plusieurs sessions, qui, sans résultat utile, occasionneraient de grands froissements et produiraient fort peu de ressources au budget. Pour moi, *j'ai mûrement réfléchi* sur cette idée que je viens d'émettre; *je la crois pratique*, je la crois dans la mission du gouvernement, je crois que les difficultés disparaîtront par suite d'un examen approfondi... J'espère que la session de 1848 ne se passera pas sans qu'il me soit donné de faire *entrer cette grande idée dans le domaine des réalités*... »

En résumé, je crois avoir démontré.

1° Que le but que se proposent d'atteindre tous les hommes sérieux qui étudient les questions économiques à l'ordre du jour, est de donner aux masses, au plus bas prix possible, les choses dont elles ont besoin.

2° Que le système de la protection bien entendue peut seul atteindre ce but sans secousses, sans suspension de travail pour les ouvriers, c'est-à-dire sans les exposer à mourir de faim.

3° Que le premier pas à faire dans cette voie, consisterait à rendre à l'agriculture toute sa liberté d'action, à libérer d'impôt tous ses moyens de richesses et de prospérité.

4° Que la suppression de ces impôts assez et trop longtemps maudits par le bon sens des masses, peut avoir lieu non seulement sans inconvénient aucun, mais encore avec avantage, même pour le trésor.

5° Que le moyen indiqué, la substitution des assurances aux contributions indirectes, n'est point une pure théorie. Organisé en grand en Pologne, organisé provisoirement dans une province de la Belgique, l'impôt des assurances, déclaré *facilement réalisable, pratique,* par un ministre belge, entrera sans doute, en 1848, dans le budget de cette nation, qui ne nous devance que trop souvent dans les innovations utiles.

Dans sa séance du 2 mars 1847, le comité a déclaré adopter complétement les idées émises dans le rapport qui précède. Il a décidé en outre que ce travail serait imprimé et envoyé à tous les comités institués pour la défense du travail national.

Ont signé, les membres présents :

MM. DE BAILLIENCOURT, président;
Édouard GRAR, vice-président;
Désiré BLANQUET,
CARLIER-MATHIEU,
NICOLE-CARPENTIER,
PRIGNET,
V. DUCHATAUX, secrétaire.

Imp. de A. PRIGNET, à Valenciennes.